

La tribune des petites villes

APVF
PETITES VILLES
DE FRANCE

Entretien : Benjamin
FERNIOT, Directeur com-
mercial France SUEZ

2

Initiative locale : Un projet de cinéma
pour redynamiser le cœur de Frontignan

5

Actualité juridique : Cantines scolaires :
accueillir tous les élèves, ou aucun.

6



CHRISTOPHE BOUILLON

Député de Seine-Maritime
Maire honoraire de Canteleu
Président de l'APVF

« Et puis surtout, il faut enfin lever
le tabou de la régulation médicale
face auquel tous les gouvernements
successifs ont renoncé. »

DÉSERTIFICATION MÉDICALE : ÊTRE ENFIN À LA HAUTEUR DU DÉFI

La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, vient de présenter son projet de loi santé qui devrait être examiné par le Parlement à la fin du mois de Mars. Ce texte contient indéniablement de bonnes choses, comme la fin du « numerus clausus » ou encore

le déploiement de la télémédecine, mais force est de constater qu'en l'état actuel, il suscite plusieurs interrogations et ne paraît pas au niveau du terrible défi que nous

pose l'avancée rapide de la désertification médicale. Rappelons d'abord que chaque ministre depuis une quinzaine d'années a eu sa loi « santé » et a voulu s'attaquer au problème de l'organisation et de l'accès à l'offre de soins, avec des succès divers, mais qu'aucun ne s'est attaqué de front à la désertification médicale. Le plus souvent la réorganisation hospitalière s'est faite sous couvert de la sécurité sanitaire pour masquer des préoccupations comptables.

Aujourd'hui, le constat est connu, les inégalités territoriales d'accès à l'offre de soins s'accroissent selon un rapport du Sénat de 1 à 3 selon les départements et les spécialités considérées, et le temps médical disponible diminue. Il est donc temps, conclut le rapport, de réguler les installations de médecins pour éviter qu'un scandale territorial se transforme en scandale sanitaire. Il y a désormais urgence à agir. La moyenne d'âge des généralistes dans certains départements les plus

pénalisés est proche de 60 ans. La plupart des futurs retraités ne seront pas remplacés lorsqu'ils quitteront leur fonction. Alors que faire ? la suppression du « numerus clausus » prévue dans le texte de loi de la ministre ne donnera au mieux des résultats que d'ici dix ou quinze ans et il sera alors beaucoup trop tard pour tenter d'enrayer une spirale négative. Il faut donc ouvrir les yeux et accepter de prendre des décisions politiquement courageuses.

Il nous faut désormais accepter que la figure tutélaire du médecin familial a vécu. Les jeunes médecins, à quelques exceptions, ne soigneront plus une vie entière une ou plusieurs générations de patients sur un même territoire. Comme pour la plupart des professions, la mobilité sera la règle.

Mais surtout, il devient urgent de prendre des mesures qui réaffirment « la redevabilité » sociale des étudiants en médecine (leurs études étant largement prises en charge par la nation) : stages obligatoires en zones de sous densité en médecine générale, services civiques. Il faut également accélérer le déploiement d'un système pluriel d'exercice de la médecine : modèle libéral classique, maisons de santé pluriprofessionnelles, création de centres de santé ce qui exige une implication accrue et continue des collectivités territoriales car les leviers pour agir sont locaux.

Et puis surtout, il faut enfin lever le tabou de la régulation médicale face auquel tous les gouvernements successifs ont renoncé. Commençons donc par une régulation renforcée dans la liberté d'installation avant que celle-ci ne soit faite sous la contrainte de l'urgence. Le système en vigueur pour les pharmacies pourrait servir de repère.

Aux parlementaires de se saisir de ce sujet et de faire preuve d'audace et de courage. Pour sa part, l'APVF portera ses propositions lors d'un colloque qu'elle organise le 10 avril prochain à Paris. ■

Entretien avec...

SUEZ et les territoires face aux enjeux de l'eau et des déchets



BENJAMIN FERNIOT

Directeur commercial France et des relations institutionnelles du groupe Suez analyse les défis qu'auront à relever SUEZ et nos territoires en matière d'eau et d'assainissement.

Dans le contexte actuel marqué par les Assises de l'eau et la préparation de la feuille de route économie circulaire, quelles sont les attentes du groupe Suez dans ces domaines ?

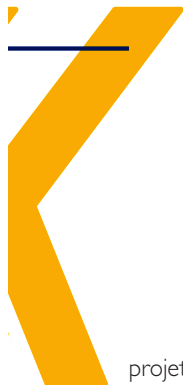
BF : Le contexte actuel est en effet particulièrement riche concernant nos deux grands métiers que sont la gestion de l'eau et la gestion des déchets. Nous nous réjouissons déjà qu'ils soient présents dans l'agenda politique. Ce sont des thématiques qui touchent l'environnement quotidien de nos concitoyens, mais pourtant assez méconnues.

Sur les Assises de l'eau, les annonces de la 1ère phase permettront je l'espère de mieux ancrer dans la gestion de l'eau la question patrimoniale. Il est nécessaire qu'un effort collectif soit fait pour anticiper l'entretien et le renouvellement des infrastructures d'eau et d'assainissement. La 2ème phase actuellement en cours porte sur les enjeux de gestion quantitative et qualitative de l'eau. Nous avons la conviction que le recours à l'innovation doit être promu, facilité et aidé. Face aux enjeux climatiques, nous pouvons proposer aux collectivités territoriales des solutions alternatives aux usages de la ressource. Je pense par exemple à la réutilisation des eaux traitées usées, la réalimentation de nappes ou encore le dessalement. La deuxième phase doit être ce moment privilégié pour collectivement promouvoir ces solutions

et porter dans le débat public ces enjeux majeurs autour de la ressource, à son accès et sa qualité.

Concernant la feuille de route pour l'économie économie circulaire, nos attentes sont nombreuses. La gestion des déchets est en pleine révolution. La loi a fixé des objectifs ambitieux mais, pour y parvenir, l'Etat devra actionner plusieurs leviers. Je citerai 3 exemples. D'abord, la baisse de la mise en stockage des déchets devra s'accompagner d'une politique ambitieuse en matière de valorisation énergétique comme par exemple avec les refus de tri pour les orienter vers la filière des combustibles solides de récupération (CSR). Or les projets peinent aujourd'hui à sortir. Autre exemple, en matière de recyclage, la variation des prix de matière première rend la filière aujourd'hui peu rentable. Il faudra créer les conditions d'une offre et d'une demande qui booste cette économie par exemple en fixant un taux de réincorporation de matières recyclées. Enfin s'agissant des biodéchets, il s'agit d'une filière fragile techniquement et peu rentable. Pourtant les potentiels de développement de la méthanisation sont importants mais les conditions ne sont pas réunies pour développer cette filière. La généralisation du tri prévue par la loi de transition énergétique pour la croissance verte n'est pas effective, la remise en cause du mélange entre biodéchets et boues de station d'épuration risque de fragiliser de nombreux

Benjamin FERNIOT est Directeur commercial France et des relations institutionnelles du groupe Suez. Spécialiste de la communication politique, il a exercé plusieurs fonctions dans la sphère institutionnelle notamment à l'Assemblée nationale ou encore au Groupe la Poste.



projets dans les territoires.

Au-delà des spécificités de l'eau ou des déchets, il existe plusieurs points communs à nos attentes :

- La nécessité d'avoir une vision intégrée des enjeux, reposant sur des diagnostics partagés.
- L'opportunité pour nous de mieux expliquer nos compétences, nos modèles économiques et nos innovations
- La possibilité de confronter nos positions avec d'autres parties prenantes : collectivités, administrations centrales, parlementaires, ONG ou experts, car personne ne détient la vérité seul.

Suite aux différentes évolutions réglementaires, comment anticipez-vous la montée en compétence des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement ?

BF : Il n'existe pas d'échelle idéale en matière de gestion de l'eau tant les situations sont dépendantes du contexte local même si la situation actuelle de déficit d'investissements plaide pour une mutualisation des moyens. Lorsque celle-ci a lieu, nous avons pu constater une plus grande technicité des services. Le dialogue est plus constructif, le niveau d'exigence plus important. C'est au bénéfice de la collectivité, des usagers mais aussi des opérateurs.

Pour notre part, nous travaillons avec des clients de toutes tailles, EPCI, communes ou syndicats mixtes, et quel que soit le mode de gestion : c'est à nous de nous adapter ! Nous observons en revanche que les perspectives de transfert de compétences ont eu le mérite de remettre l'eau au cœur des débats locaux. Les territoires ont dû se poser les bonnes questions : quelle gestion patrimoniale des infrastructures ? quelle politique tarifaire ? quel niveau de service pour les usagers ?



Quels sont, selon vous, les enjeux à venir pour le groupe Suez dans nos territoires ?

SUEZ est un acteur de la transformation écologique ancré dans les territoires. Nous nous sentons à ce titre concerné par les questions soulevées par la crise des « Gilets Jaunes » et qui font aujourd'hui l'objet du Grand débat national. La réduction de la fracture territoriale, la lisibilité des prix et des coûts du service public, l'amélioration

de la structure et notre taille peuvent nous aider à jouer un rôle dans la diffusion des innovations des expertises et des bonnes pratiques, y compris entre l'international et la France. A titre d'exemple, des solutions éprouvées que nous avons pu apporter en Espagne pour répondre au stress hydrique seront peut-être demain déployées dans le Sud de la France. La capacité de résilience des territoires face au changement climatique est un des grands défis des prochaines années et nos métiers sont en première ligne pour les y aider. Nous innovons dans ce sens notamment en

« SUEZ est un acteur de la transformation écologique ancré dans les territoires »

du pouvoir d'achat sont au cœur de nos réflexions pour essayer à notre mesure de comprendre comment nous pouvons y apporter des réponses.

La répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités est aussi un sujet pour nous. Présents en métropole comme en Outre-mer, sur les littoraux comme dans les zones de montagne, nous sommes témoins des capacités d'innovation des collectivités. Notre

intégrer les apports nombreux du numérique à la gestion des ressources. Par exemple, l'instrumentation et le pilotage des réseaux d'assainissement est un levier qui a fait ses preuves pour mieux gérer les épisodes pluviaux intenses et limiter débordements et rejets d'eaux non traitées dans les milieux naturels. Dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets, grâce à des capteurs, les poubelles deviennent intelligentes. Un signal est envoyé quand le bac est plein, la collecte des déchets est ainsi véritablement optimisée. Avec moins de tournées, les émissions de gaz à effet de serre sont significativement réduites. ■



1,5%

Répartition de la DGF en 2019

LE CHIFFRE DU MOIS

1,5%

La croissance économique de la France, touchée par l'essoufflement de l'activité mondiale et la faible consommation, a nettement ralenti en 2018 : selon l'INSEE, elle atteint 1,5 %, contre 2,3 % en 2017.

La première réunion du Comité des finances locales (CFL) de l'année 2019 s'est déroulée le 12 février. À l'ordre du jour, la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Alors que le montant des différentes parts de la DGF sont fixées par la loi, le CFL détermine le montant d'éventuelles augmentations des dotations communales et départementales de péréquation et des écrètements nécessaires à la répartition interne de la DGF.

Le montant de la DGF est fixé à 26 948 048 000 euros en loi de finances pour 2019 (contre 26 960 322 000 en loi de finances pour 2018). Cette masse globale a été obtenue notamment par la minoration résultant de la création d'une part, de la dotation en faveur de certaines communes dont une partie significative du territoire est comprise dans un site Natura 2000 (5 000 000 euros) et, d'autre part, du fonds destiné à l'aide au relogement d'urgence (1 000 000 euros).

Au sein de la DGF, la dotation forfaitaire des communes augmente du fait de la prise en compte des derniers chiffres du recensement de la population. Les dotations consacrées à la péréquation augmentent également : la DSU est portée à 2,3 milliards d'euros (+ 90 millions d'euros), la DSR est portée à 1,6 milliards d'euros (+ 90 millions d'euros) tandis que la DNP est stabilisée à 794 millions d'euros. Le CFL peut majorer le montant de ces dotations en compensant les majorations correspondantes en procédant à l'écrètement de la dotation forfaitaire des communes et de la part « CPS » des EPCI. En 2019, le montant des contraintes à financer s'élève à 291,4 millions d'euros. Comme en 2018, ce coût sera supporté à 60 % par écrètement de la dotation forfaitaire des communes (soit, un taux de minoration de 3,9 % qui équivaut à 0,30 % des recettes réelles de fonctionnement

des communes) et à 40 % sur la CPS des EPCI.

À l'intérieur de la DSR, il convient de noter qu'en 2019, un nombre important de communes seront pour la première fois éligible à une majoration de 30 % de leur DSR « bourg centre » (soit une hausse d'environ 12 millions d'euros). Cette évolution résulte du nouveau classement des zones de revitalisation rurale pris en compte dans le calcul de la fraction « bourg centre » : 467 nouvelles communes seront éligibles. À noter que les communes qui ont été déclassées continueront à percevoir leur dotation jusqu'au 30 juin 2020.

En outre, et pour rappel, face aux nombreuses baisses individuelles de dotations en 2018, la loi de finances pour 2019 a créé deux garanties de sortie applicables à la fraction « cible » de la DSR. D'une part, les communes éligibles à la DSR cible en 2018 et qui deviendront inéligibles en 2019 bénéficieront, pour une année, d'une attribution égale à la moitié de celle perçue en 2018 (+ 8 millions d'euros). D'autre part, en 2019 seulement, les communes étant devenues inéligibles à la fraction « cible » de la DSR en 2018 bénéficieront à titre rétroactif, si elles ne redeviennent pas éligibles à cette fraction en 2019, d'une garantie de sortie égale à la moitié de l'attribution perçue en 2017 (+ 14,7 millions d'euros). Les sommes nécessaires à ces deux garanties sont financées au sein même de la DSR « cible ». Ainsi le nombre de communes bénéficiant de cette fraction devrait passer de 10 096 à 12 400 en 2019. La répartition de la progression des fractions de la DSR est établie par le CFL comme suit : 45 % sur la bourg-centre et la cible, 10 % sur la fraction péréquation. ■

EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales
Docteur en Droit public et fiscal

RECOMMANDATIONS DE L'APVF POUR UNE FISCALITE LOCALE : transmises à la ministre de la Cohésion des territoires, Jacqueline Gourault, elles ont vocation à garantir des finances locales responsables et respectueuses de l'autonomie financière. Pour l'APVF, la fonction sociale de l'impôt de réalisation de l'intérêt général doit être réhabilitée. Aussi, dans un contexte financier contraint et incertain, il est indispensable que les collectivités resserrent leurs liens de solidarité : la fiscalité doit donc s'accompagner d'une péréquation efficace.



Un projet de cinéma pour redynamiser le coeur de Frontignan

Fin 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a validé le projet de création d'un nouveau cinéma à Frontignan. Ce nouveau cinéma qui va ouvrir en 2020 s'inscrit dans une politique plus globale soutenue par la municipalité et visant à revitaliser le cœur de ville par le biais de la culture.

Une véritable attente des citoyens

Ce projet part d'un constat simple. Le cinéma actuel, le Cinemistral, n'est plus assez grand pour répondre à la demande des 22.000 habitants de Frontignan, ville située dans l'Hérault. Ce cinéma construit en 1998 est composé d'une salle avec 149 sièges. En 1998, il accueillait 23 mille personnes par an, aujourd'hui il en accueille 55 mille. Sa fréquentation est en constante augmentation comme le soulignent ces chiffres.

Le but à termes est de construire un nouveau cinéma qui soit à la fois un lieu de culture mais aussi un lieu de vie pour tous les Frontignanais. Ce projet prévoit de construire 6 salles de cinéma mais aussi des restaurants, cafés et « coins lecture » destinés notamment à la jeunesse afin que ce complexe devienne un lieu de référence dans la vie de la commune. Des lectures collectives vont être organisées par la municipalité. La municipalité a fortement soutenu le projet notamment par le biais de subvention afin de répondre à une véritable attente des citoyens.

Un projet culturel au service de la revitalisation du centre-ville

Ce projet s'inscrit dans une logique plus globale qui vise à renforcer l'attractivité du centre-ville de Frontignan. Fortement touchée par la désindustrialisation, la municipalité a dû faire preuve d'ingéniosité pour redynamiser leur cœur de ville. A partir des années 1995, la ville a vu disparaître plusieurs de ses emplois, mais aussi commerces. Cette dévitalisation des centres villes s'est accompagnée d'une baisse du niveau scolaire confie le Maire de Frontignan, Pierre Boulidoire. L'enjeu est donc culturel, mais

aussi économique, social et éducatif.

En réponse, la municipalité a mise en place une politique globale et ambitieuse pour réaménager leur centre-ville en créant les Halles ou encore en construisant une maison des services au public en plein cœur de la ville. Ce projet de cinéma s'inscrit dans cette politique plus globale qui vise à redynamiser le centre-ville souligne le Maire de la ville. L'autorisation de la CDAC en octobre dernier valide normalement le projet même si certaines oppositions persistent notamment avec

Sète Agglopolie qui soutient un projet similaire à Balaruc les Bains. Le chemin est donc encore long ! ■

« Ce projet de cinéma s'inscrit dans cette politique plus globale qui vise à redynamiser le centre-ville » souligne le Maire de Frontignan, Pierre Boulidoire



Cantines scolaires : accueillir tous les élèves, *OU* aucun

La Cour administrative d'appel de Nancy vient de statuer sur la portée, pour les maires, de la loi du 27 janvier 2017.

Dans un arrêt rendu mardi 5 février 2019, la Cour administrative d'appel de Nancy vient de prendre position, pour la première fois à ce niveau de juridiction, sur la portée concrète de l'article L.131-13 du code de l'éducation créé par l'article 186 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui prévoit que « l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés » et qu'« il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ».

Une mère de famille a sollicité l'inscription de son fils, élève en cours élémentaire, au service de restauration scolaire ouvert dans son école. Mais le 18 septembre 2017, le maire de Besançon a rejeté ces demandes au motif qu'aucune place n'était plus disponible. Saisi d'un recours contre ces refus, le Tribunal administratif de Besançon a annulé les décisions du maire. En appel, alors que le Rapporteur public de la Cour administrative d'appel de Nancy proposait de trancher en sens contraire, la Cour a confirmé le premier jugement.

Un droit à la cantine pour tout élève inscrit à l'école

Pour donner raison au parent d'élève, la Cour administrative d'appel a considéré que les dispositions de l'article L.131-13 du code de l'éducation, éclairées par les travaux

parlementaires, « instituent le droit pour tous les enfants scolarisés en école primaire d'être inscrits à la cantine dès lors que le service de restauration scolaire a été créé par la collectivité territoriale compétente » (CAA Nancy, 5 février 2019, Commune de Besançon, n°18NC00237).

La circonstance que le règlement des accueils périscolaires, établi par la commune, prévoyait que « la demande d'inscription est acceptée lorsque le nombre de places disponibles est suffisant » ne permettait pas de faire échec à la généralité du droit d'inscription ouvert par la nouvelle loi. Pour le juge, une telle restriction instaurée par un règlement intérieur est illégale, de sorte que, dans les communes où elle est en vigueur, son application doit être écartée.

Enfin, l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à trois cents » ne constitue pas davantage un moyen efficace pour les maires de justifier le refus d'inscription à la cantine d'un enfant scolarisé dans l'école. En effet, pour la Cour administrative d'appel, ces dispositions s'appliquent à l'accueil périscolaire de loisirs et non au service de restauration scolaire.

Pas de compensation financière à prévoir

Dans l'attente d'un éventuel arrêt du Conseil d'Etat, les maires sont donc placés dans la situation de devoir accueillir, à la cantine, tous les élèves inscrits dans l'établissement et qui

en font la demande, ou aucun d'entre eux. Juridiquement en effet, le service public de la restauration scolaire n'est pas obligatoire. A l'occasion du contrôle de la conformité à la Constitution de la loi, le Conseil constitutionnel avait considéré que « Si la première phrase de l'article L. 131-13 du code de l'éducation prévoit que tous les enfants scolarisés en école primaire ont le droit d'être inscrits à la cantine, c'est à la condition que ce service existe » et que « ces dispositions n'ont donc ni pour objet ni pour effet de rendre obligatoire la création d'un service public de restauration scolaire dans les écoles primaires » (CC, n°2016-745 DC du 26 janvier 2017). Dans ces conditions, s'agissant de compétences dont l'exercice demeure facultatif, l'article 72-2 de la Constitution qui prévoit que « Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi » ne trouve pas à s'appliquer. ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum
Avocats

L'ESSENTIEL

- Tous les enfants scolarisés en école primaire ont le droit d'être inscrits à la cantine dès lors que le service de restauration scolaire a été créé.

- Le règlement des cantines qui conditionne l'inscription de l'élève à la disponibilité des places est illégal.



Marché public : des souplesses importantes pour l'achat public innovant

Afin de renforcer la commande publique comme levier en faveur de l'innovation, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique est venu apporter des souplesses considérables au droit existant concernant l'acte d'achat des personnes publiques, dont font parti les collectivités territoriales. Explications.

Durant l'été, le gouvernement avait fait part de son souhait de faciliter les achats relatifs à l'innovation. Cette volonté s'est logiquement traduite par la publication de plusieurs décrets venant modifier le droit applicable à la commande publique, dont notamment le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018.

Plus concrètement, ce décret autorise – à titre expérimental et pour une durée de trois ans – les acheteurs publics à « passer un marché public, y compris de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants [...] et répondant à un

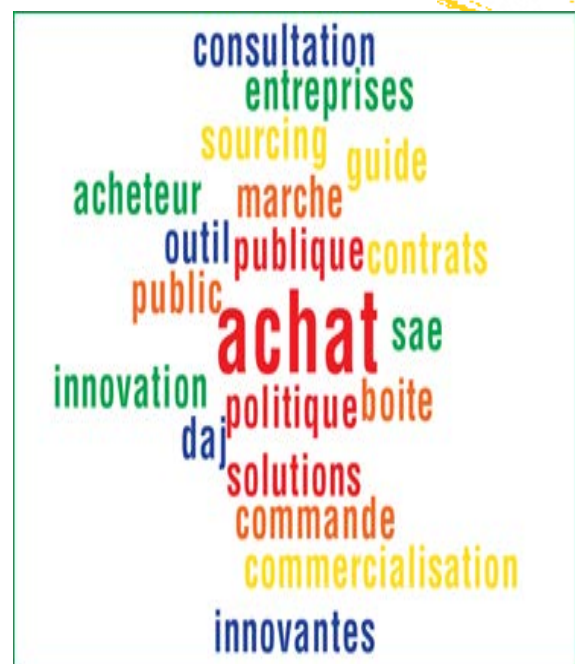
besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT ». Il s'agit de souplesses majeures accordées entre autres aux collectivités territoriales. La première question qui s'impose est évidemment la suivante : qu'entend-on par « caractère innovant » ? Le décret renvoie aux définitions du caractère innovant énoncées à l'article 25 et l'article n°2016-361 du 25 mars 2016, codifiées aux articles L. 2172-3 et R. 2124-3 du Code de la commande publique qui entrera en vigueur au 1^{er} avril prochain : sont ainsi considérés comme innovants « les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise. » Il convient par ailleurs de préciser que la direction des achats de l'Etat (DAE) a publié en janvier 2014 un Guide pratique de l'achat public innovant qui permettra aux communes le souhaitant, de circonscrire encore davantage la dimension que revêt cette notion.

Cependant, l'introduction de ces souplesses ne doit pas pour autant faire oublier les contraintes de fond et de forme qui pèsent sur les marchés innovants. Les collectivités doivent ainsi veiller à choisir une offre pertinente, permettant une bonne utilisation des deniers publics. Elles doivent naturellement veiller à

ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. Et enfin, les collectivités qui auraient recours à ce dispositif expérimental, doivent

en faire la déclaration auprès de l'observatoire économique de la commande publique et apposer la mention « procédure expérimentale innovation » dans la rubrique Commentaires » du modèle annexé à l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public, conformément à l'énoncé de l'arrêté du 26 décembre 2018. ■

« L'introduction de ces souplesses ne doivent pas pour autant faire oublier les contraintes de fond et de forme qui pèsent sur les marchés innovants »



En bref...

Succès des rencontres territoriales des Maires des Antilles-Guyane : L'APVF affirme sa présence en Outre-mer.

Le 8 février dernier se sont déroulées à la Guadeloupe, les traditionnelles rencontres des Maires des Antilles-Guyane organisées par l'APVF. Près de 70 élus et directeurs généraux de service, venant de Guadeloupe, Martinique et Guyane, se sont retrouvés pour une matinée de travail consacrée à la problématique des finances locales, à la communication en période électorale et à la problématique de l'accès à l'eau qui se pose avec acuité à la Guadeloupe. Présent à ces rencontres, le Président de l'APVF, Christophe Bouillon, a assuré les Maires présents du soutien de l'APVF pour obtenir des mesures législatives dérogatoires au droit commun pour soutenir et développer les collectivités d'Outre-mer et faire en sorte que les mesures ambitieuses contenues dans le « Livre bleu » de l'Outre-mer trouve une application concrète.

Fonction publique territoriale : Attachement au statut et faire bouger les choses !

L'APVF avait réuni le 29 janvier, quelques jours avant la présentation du texte de loi relatif à la fonction publique, son « réseau des DGS de petites villes » pour faire le point sur l'avenir du métier de DGS des petites villes et sur les perspectives ouvertes par le texte de loi en préparation. Cette réunion s'est tenue en présence notamment de Philippe Laurent, Vice-président de l'APVF et Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, et de François Deluga, Président du CNFPT a permis aux 70 DGS présents de manifester leur souhait de voir « les choses bouger » mais aussi de manifester quelques interrogations et inquiétudes sur le texte de loi notamment sur la place et le recours aux contractuels dans la FPT.

Transition écologique : L'APVF partenaire du 20^{ème} colloque du Syndicat des Energies Renouvelables

Mercredi 7 février, Christophe BOUILLON est intervenu au Congrès du SER à la Maison de l'Unesco afin d'apporter une approche concrète et locale. Avec le développement des énergies renouvelables, les territoires sont placés au cœur de la transition énergétique. Les exemples de petites villes au rendez-vous du défi climatique ne manquent pas : Malaunay, Morteau ou encore Loos en Gohelle. Le Président de l'APVF a conclu son propos en appelant à une grande « territorialisation de la transition énergétique ».

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CITEO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANÇAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, GROUPAMA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ, VÉOLIA

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Sacha BENTOLILA, Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

Impression : Imprimerie de l'étoile

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

FEVRIER 2019 • N° 220

Nouveaux adhérents

LILLEBONNE / 76. SEINE-MARITIME

9 136 habitants • Maire : Philippe LEROUX

PAVILLY / 76. SEINE-MARITIME

6 400 habitants • Maire : François TIERCE

BOUSSY SAINT ANTOINE / 91. ESSONNE

7 351 habitants • Maire : Romain COLAS

TALANT / 21. COTE D'OR

11 937 habitants • Maire : Gilbert MENUT

CANDILLARGUES / 34. HÉRAULT

1 712 habitants • Maire : Alain MONESTIER

SOUAL / 81. TARN

2 575 habitants • Maire : Jean-Luc ALIBERT

NESMY / 85. PAYS DE LA LOIRE

2 903 habitants • Maire : Gérard RIVOISY

LA GRAND COMBE / 30. GARD

5 188 habitants • Maire : Patrick MALAVIEILLE

Agenda

19 ET 20 SEPTEMBRE

Assises des Petites Villes de France à Uzès dans le Gard

10 AVRIL

Colloque sur la désertification médicale à Paris, au siège de la MNT

Formations

15 MARS

« Les petites villes à l'approche des élections », Toulouse

INTERVENANT :

Philippe BLUTEAU

Avocat associé Cabinet

Oppidum Avocats

8